

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2115)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF37

présenté par

M. Amiel, M. Lacresse et M. Lefèvre

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après les mots :

« en matière »,

insérer les mots :

« sociale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que des objectifs en matière sociale soient fixés par l'État dans le cadre du contrat décennal conclu avec EDF, compte tenu de son rôle comme employeur.